



FICHE IDENTITAIRE DE L'ENFANT

Année scolaire :

Classe précédente.....

Nom et prénom de l'enfant :

Date et lieu de naissance : **Nationalité :**

Adresse de l'enfant :

Téléphone en cas d'urgence :

Nom et prénom du père :

Date de naissance : **Lieu de naissance :**

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :

Téléphone fixe : **Portable Père :**

E-mail Père :

Profession du père : **Employeur :**

Adresse du lieu de travail :

N° de tel du travail :

Nom et prénom de la mère :

Date de naissance : **Lieu de naissance :**

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :

Téléphone fixe : **Portable Mère :**

E-mail Mère :

Profession de la mère : **Employeur :**

Adresse du lieu de travail :

N° de tel du travail :

Situation familiale des parents : célibataires / mariés / vie maritale / séparés

Fratrie de l'enfant (Frères, sœurs, prénoms et dates de naissance) :
.....

Signatures des deux tuteurs



LETTRE DE MOTIVATION

Obligatoire



ENGAGEMENT FINANCIER Garderie jusqu'à 18h

Nous, soussignés.....
respectivement tuteurs de l'enfantdemeurant
avons décidé d'inscrire notre enfant pour **l'année scolaire 2022- 2023**

NOUS NOUS ENGAGEONS

A verser un chèque de frais d'inscription, ENCAISSABLE A LA REMISE DU DOSSIER puis de payer les frais de scolarité par prélèvement bancaire qui comprennent l'enseignement, la garderie **jusqu'18h**, le goûter, la restauration, la musique

			Ambiance 2-3 ans	Ambiances 3-6 ans et 6-12 ans			
			Pour 1 enfant	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants	
Par chèque	Frais d'inscription	A la remise du dossier	390 €	390€	741€	1092€	
Par prélèvement bancaire	Scolarité annuelle	Le 5 septembre 2022	5 544 €	5045 €	9 989 €	14 988 €	
	Scolarité mensuelle		le 5 septembre 2022	560€	510 €	1009 €	1514 €
			le 5 octobre 2022	560 €	510 €	1009 €	1 514 €
			le 5 novembre 2022	560 €	510 €	1009 €	1 514 €
			le 5 décembre 2022	560 €	510 €	1009 €	1 514 €
			le 5 janvier 2023	560 €	510 €	1009 €	1 514 €
			le 5 février 2023	555 €	510 €	1009 €	1 514 €
			le 5 mars 2023	560 €	510 €	1009 €	1 514 €
			le 5 avril 2023	560 €	510 €	1009 €	1 514 €
			le 5 mai 2023	560 €	510 €	1009 €	1 514 €
		le 5 juin 2023	560 €	510 €	1009€	1 514 €	

Nous inscrivons 1 2 3 enfant(s) Entourez le nombre correspondant

Nous choisissons le prélèvement Entourez le montant correspondant	annuel	5 544 €	5 045 €	9 989€	14 988 €
	mensuel	560 €	510 €	1 009€	1 514 €

Et nous notons également que :

- L'association AEMMI.91 ne nous est redevable d'aucune somme en cas d'absence de notre enfant, quelle qu'en soit la durée.
- En cas d'annulation, l'inscription ne nous sera pas remboursée, sauf désistement par lettre recommandée dans les 8 jours qui suivent la date de réception de votre chèque.
- En cas de force majeure, si nous devons retirer notre enfant avant la fin d'année, nous nous engageons à respecter un minimum d'un mois de préavis
- Nous autorisons AEMMI.91 à effectuer un prélèvement bancaire des frais de scolarité dus
- Toutes nos factures sont payables au comptant. Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux BCE majoré de dix (10) points et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€
- Si un prélèvement ne peut être effectué sur notre compte, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet de 20€ devra être régularisée dans les plus brefs délais auprès de l'AEMMI.91

Signature(s) des deux tuteurs



DROIT A L'IMAGE

Nous soussignés les parents de (nom prénom)

ACCORDONS	N'ACCORDONS PAS
-----------	-----------------

rayer la mention inutile

à l'association AEMMI.91, gérant l'école EMMI.91 située au 1, rue Emmanuel Pastré 91000 Evry, la permission irrévocable de publier toutes les photographies ou les images vidéos prises de notre enfant dans le cadre de sa vie à l'école.

Ces images peuvent être exploitées dans le cadre du site Internet de l'école, les réseaux et dans la presse afin d'illustrer tout reportage sur l'école.

Ces photos pourront aussi être partagées sur un site Internet afin de faire profiter de manière pratique les photos entre parents et enseignants, notamment à l'occasion de fêtes.

Nous nous engageons à ne pas tenir responsable le photographe ou l'école précitée ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Renonciation par les parents d'enfant mineur

Nous déclarons être les parents de l'enfant nommé ci-dessus, et avoir l'autorité légale de signer cette renonciation en son nom. Nous avons lu et compris toutes les implications de cette renonciation et consentons à l'utilisation des photographies ou des images.

Nom des parents :

Date

Signatures des deux tuteurs



FICHE MEDICALE

de l'enfant : (Nom, prénom) né(e) le..... Garçon Fille

Groupe sanguin

Vaccinations

Vaccinations obligatoires	Oui	Non	Dates des derniers rappels	Vaccinations recommandées	Dates
Diphtérie				BCG	
Tétanos				Hépatites B	
Poliomyélite				ROR	
Ou DT Polio				Coqueluche	
Ou Tétra coq				Autres	

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre-indication
Attention : le vaccin antitétanique ne présente aucune contre-indication.

Renseignements médicaux concernant l'enfant.

L'enfant suit-il un traitement médical régulier ? oui non Si oui préciser

Allergies Médicamenteuses : oui non si oui préciser

Allergies Alimentaires : oui non si oui joindre une lettre détaillée (voir règlement intérieur)

La conduite à tenir

.....

Asthme : oui non utilise t il un bronchodilatateur (Ventoline) oui non

Votre enfant est-il sujet aux convulsions ? oui non

Responsable de l'enfant : Nom.....

Téléphone Portable pèremèreDomicile.....

Médecin traitant : Nom Prénom..... Téléphone.....

Nous soussignés.....responsables légaux de l'enfant, déclarons exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorisons le responsable éducatif à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date

Signatures des deux tuteurs



AUTORISATION DE SORTIE

Pour des raisons pédagogiques, votre enfant (Nom prénom) pourra être amené à prendre les transports en commun (Bus RER Métro), le car, la voiture particulière et nous vous demandons une autorisation pour faciliter la mise en place des projets.

Nous soussignés.....

AUTORISONS

N'AUTORISONS PAS

Rayer la mention inutile

notre ou nos enfant(s) à utiliser :
les transports en communs
le car
la voiture particulière.

Date

Signatures des deux tuteurs

Nous vous informerons dès que possible de chaque transport utilisé pour les sorties.



FICHE COMPLEMENTAIRE

Pour mieux connaître votre enfant, nous avons besoin de quelques renseignements concernant ses habitudes.
Merci de répondre à toutes les questions suivantes :

Nous avons le plaisir d'accueillir votre enfant (Nom prénom) : né(e) le :

Quelles sont ses habitudes alimentaires et allergies ?
.....
.....

Mange-t-il suffisamment le matin ?

Pour les enfants de 2 à 5 ans

Quel était le mode de garde précédent ?.....
Où en est l'enfant pour aller aux toilettes ?.....
Porte-t-il des couches dans la journée ?..... Pour la sieste ?

Votre enfant a plus de 5 ans

Quel était la classe précédente ?.....
Est-il prêt à changer d'école ?.....
Est-il gaucher ou droitier ?

Que souhaitez-vous nous dire sur votre enfant ?.....
.....

Quels sont ses centres d'intérêts ?
.....
.....

Y a-t-il eu des évènements forts et importants dans votre famille ces dernières années ?
.....
.....

Signature(s) des deux tuteurs



FICHE DE CONTACT

Liste de personnes habilitées à venir chercher votre enfant (Nom, prénom) à l'école

Nom	Prénom	Lien avec l'enfant	Adresse	Téléphone
		Père /Mère		
		Mère/Père		

Chaque nouvelle personne habilitée doit être signalée très rapidement auprès de l'école.

Date

Signature(s) des deux tuteurs



CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET

Il est convenu que les conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé à l'École Maria Montessori Internationale.91, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'École Maria Montessori Internationale.91 s'engage à scolariser le(s) enfant(s) aux dates définies dans le document « ENGAGEMENT FINANCIER ».

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer les prestations listées ci-après : Restauration, Garderie, cours de musique, activité extra-scolaire en dehors de crise sanitaire nationale ou tout autre ordre gouvernemental.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARENTS

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire le(s) enfant(s) au sein de l'École Maria Montessori Internationale.91 aux dates définies dans le document « ENGAGEMENT FINANCIER ».

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur et extérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter. Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de L'École Maria Montessori Internationale.91 et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, voir document « ENGAGEMENT FINANCIER »

ARTICLE 4 – DEGRADATION DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

ARTICLE 5 – DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

La présente convention est renouvelée entre les 2 parties chaque année par tacite reconduction, à partir de la signature de la convention initiale. Tout avenant à la première convention nécessite une acceptation expresse des 2 parties, et prend effet dès la signature des parties. Le principe de reconduction tacite du contrat prend alors à nouveau effet au profit de la nouvelle convention amendée dès la signature de cette dernière.

5-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s), dans tous les cas, envers l'établissement des frais de dossier, ainsi que du coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée.

5-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non-remboursement par l'établissement de l'acompte versé sauf déménagement ou tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement. L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, etc...).

Paraphes des deux tuteurs



ARTICLE 6 – DROITS ET ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies lors de l'inscription sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Ecole Maria Montessori Internationale.91 auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « Les Parents d'EMMI.91 » de l'établissement

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

ARTICLE 7 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Toutes les contestations survenues à l'occasion de la présente inscription ou de ses suites seront de la seule compétence du Tribunal d'Instance d'EVRY.

Cette attribution de compétence vaut également en cas de pluralité des défendeurs ou pour toutes les demandes, même incidentes ou en intervention forcée ou appel en garantie.

Signature(s) des deux tuteurs



REGLEMENT INTERIEUR

Vos enfants sont scolarisés à l'École Maria Montessori Internationale.91 (EMMI.91) qui a pour but d'appliquer et de développer la pédagogie de Maria Montessori.

Nous vous invitons donc à tenir compte de ce règlement intérieur qui est un lien commun entre vos enfants, vous et nous. Il doit être lu avec intérêt et attention. Il est fondamental que votre engagement soit réfléchi et que la demande d'inscription soit signée en connaissance de cause. Ce règlement vous sera proposé chaque année afin d'en rappeler les modalités et les principes.

Fonctionnement

Article 1 : L'école EMMI.91 est laïque, indépendante de tout mouvement religieux, politique et sectaire.

Article 2 : EMMI.91 est la 5ème école correspondant à la Charte Montessori de France

- les enseignantes sont formées et diplômées par l'Association Montessori Internationale,
- le matériel répond à la pratique pédagogique spécifique
- les ambiances accueillent des enfants par tranche d'âge...

Article 3 : EMMI.91 accueille des enfants de 2 ans à 3 ans à la communauté enfantine, des enfants de 3 à 6 ans au jardin d'enfants et des enfants de 6 à 12 ans à l'école des enfants.

La pédagogie Montessori est bénéfique sur du long terme c'est pour cela qu'il est préférable que votre enfant participe à un cycle entier.

- 1 an à la communauté enfantine
- 3 ans au jardin d'enfants
- 5 ans à l'école des enfants

Les notions acquises à l'école des enfants pourront être validées lors d'un examen d'admission pour l'entrée en sixième à la demande de l'académie.

Article 4 : EMMI 91 fonctionne sur le calendrier établi par l'Education Nationale (zone C) mais s'autorise à fermer le 30 Juin.

Article 5 : La direction se réserve le droit de fermer l'école une ou deux journées par année scolaire, elle en avertira les familles par avance.

Article 6 : L'école sera ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 00 à 18h ou 19h

La mise au travail des enfants se fait dès leur arrivée par respect pour l'organisation pédagogique nous vous demandons de venir au **plus tard à 8h45**. Pour une raison de sécurité l'école ferme ses portes à 9h.

L'enseignement se termine à 16h30

En cas d'absence de votre enfant, vous devez envoyer par email ou lettre un justificatif le jour même.

Article 7 : Fonctionnement de la garderie :

L'école propose deux options de garderie

Une garderie pré scolaire de 8 h 00 à 8 h45 et post scolaire de 16 h 30 à 18 h tous les jours. **A partir de 18h une majoration tarifaire de 15 euros par jour est mis en place.**

Paraphes des deux tuteurs



Article 8 : deux entretiens individuels au minimum sont obligatoires avec l'éducatrice de votre enfant durant l'année scolaire.

Article 9 : Les deux premiers mois de scolarité sont pour chaque enfant nouvellement inscrit une période probatoire pour juger de son adaptation. En cas de difficulté, l'équipe pédagogique se réunira avant le terme du premier mois avec les parents, pour les informer de la situation et mettre en place une démarche éducative commune. Si au bout du mois suivant, les résultats ne montrent pas d'amélioration pour le bien-être de l'enfant et du groupe, la direction, après avis de l'équipe éducative et des parents, pourra décider du départ de l'enfant. Cette décision n'est susceptible d'aucun recours mais entraîne l'arrêt de paiement de la scolarité proportionnel au temps écoulé.

Article 10 : Si le comportement de l'enfant dépasse les compétences professionnelles des éducatrices, l'école se réserve la possibilité de résilier l'inscription ou la réinscription de l'enfant ou des enfants de la famille concernée, sans recours possible. Les droits d'inscription restent acquis à l'école au prorata temporis de la scolarité déjà effectuée, mais la famille sera dispensée du paiement des frais de scolarité jusqu'au terme de l'année scolaire en cours.

Article 11 : Pour la création d'un matériel audiovisuel, vous donnez, en remplissant la fiche audiovisuelle l'autorisation de faire des photos ou des films dont votre enfant est acteur.

Article 12 : Une autorisation de transport est obligatoire pour participer aux sorties pédagogiques de l'école.

Article 13 : Nous vous demandons d'inscrire toutes les personnes susceptibles de récupérer l'enfant sur la « fiche contact » et d'informer préalablement l'équipe pédagogique par écrit d'un changement occasionnel de personne. Pour tout changement l'équipe vous demande de prévenir par écrit et par email

Article 14 : dans le cadre du fonctionnement de l'école, vous serez sollicité pour participer à des actions telles que : Journée bricolage, journée jardinage, journée rangement, sortie pédagogique.

Article 15 : Nous vous demandons de vous inscrire à une soirée (au minimum) type conférence, atelier pédagogique, proposée par l'équipe ou intervenants extérieurs suivant l'intérêt que vous y portez.

Tarifcation

Article 1 : Le montant annuel des frais de scolarité intègre :

- l'enseignement
- les frais de restauration
- la garderie pré et post scolaire jusqu'à 18h
- la musique.

Article 2 : Les familles sont tenues d'acquitter les frais de scolarité payés

- Mensuellement sur dix mois par prélèvement automatique.

Ces frais sont comptabilisés même en cas d'absence de l'enfant quelle qu'en soit la durée.

Tous les frais d'inscription ou de réinscription sont dus.

Article 3 : L'inscription est valable pour une année entière. En conséquence, les enfants qui commencent une scolarité dans notre école sont censés la terminer chez nous. Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, un préavis par écrit d'un mois doit nous être envoyé avec accusé de réception. Tout mois commencé est dû intégralement

Paraphes des deux tuteurs



Article 4 : L'enfant est définitivement inscrit lorsque les frais d'inscription ont été encaissés et tous les documents fournis.

Article 5 : Il est possible que l'on vous demande en plus une participation financière pour des sorties pédagogiques et culturelles au cours de l'année.

Article 6 : Les parents qui scolarisent plusieurs enfants pourront bénéficier d'un tarif dégressif.

Article 7 : Passé un délai d'un mois en cas de non-recouvrement à l'amiable l'école s'engage à faire des poursuites diligentées.

Article 8 : En cas de non-règlement dans les délais il sera appliqué une pénalité de 40 euros par facture en retard.

Article 9 : Afin de conserver une saine gestion de l'école, nous serons contraints de ne plus accepter tout enfant dont les parents n'auraient pas tenu leurs engagements financiers. Passé le premier mois suivant, l'enfant ne sera plus accepté dans l'école.

Ce règlement doit être lu avec intérêt et attention, il est important qu'il soit réfléchi et que la demande d'inscription soit signée en connaissance de cause. Il sera valable durant toute la scolarité et proposé à nouveau chaque année afin d'en rappeler les modalités et les principes.

Santé et hygiène

Article 1 : Les règles imposées par les services sanitaires de la DDASS sont très strictes et ne nous permettent pas d'administrer de médicaments dans l'enceinte de l'école. Merci de prendre des précautions à cet effet dans le cas où l'enfant serait capable de prendre sa médication seul. Les règles sont les suivantes :

- Médicament même homéopathique rangés dans une boîte hermétique dédiée.
- Boîte, emballage ou flacon marqués au nom de l'enfant et ordonnance du médecin jointe.

Article 2 : Si un cas de poux est signalé dans l'école, nous demanderons à toutes les familles de bien vouloir surveiller la chevelure de leurs enfants et d'effectuer un traitement si nécessaire. Celui-ci sera d'autant plus efficace si tout le monde tient compte de l'information.

Article 3 : En cas d'accident l'équipe éducative fera directement appel aux services de secours (pompiers ou SAMU) qui prendront en charge l'enfant. Elle informera dans le même temps la famille de cet accident. C'est pourquoi nous vous demandons de remplir précisément la fiche médicale et de la compléter chaque année si besoin.

Article 4 : Dans le but de limiter l'impact des maladies infantiles dans le milieu scolaire (varicelle, scarlatine, conjonctivite, grippe, gastro-entérite, etc...) nous vous demandons de respecter scrupuleusement les périodes d'éviction scolaire données par votre médecin traitant et de nous prévenir dès les premiers symptômes pour permettre aux autres parents de prendre les mesures qui s'imposent.

Article 5 : Si votre enfant a besoin d'un régime alimentaire particulier, nous vous demanderons un certificat médical et un courrier détaillé de ce régime (cas d'allergie alimentaire...). C'est uniquement pour des raisons médicales qu'un repas particulier sera proposé à votre enfant avec un surcoût financier. Votre enfant peut apporter son repas sachant que le prix de la scolarité n'en sera pas réduit.

Paraphes des deux tuteurs



Règle de vie

Dans une perspective de respect, de sérénité du lieu il vous est demandé de :

Article 1 : Être responsable de votre /vos enfant(s) **dès lors que vous entrez dans l'enceinte de l'école.**

Article 2 : Laisser vos enfants à l'accueil et de ne rentrer dans l'ambiance de votre enfant que sur autorisation du personnel pédagogique.

Article 3 : Appliquer les règles élémentaires de courtoisie

Article 4 : Ne pas fumer ou vapoter dans les lieux communs intérieurs et extérieurs.

Article 5 : Ne pas faire entrer de chien ou tout objet susceptible d'entraîner un accident.

Article 6 : Eteindre vos portables dans l'enceinte de l'école.

Article 7 : Maintenir ordre et propreté dans les parties communes.

Article 8 : Ramener les poussettes ou tout du moins les plier, les ranger pour ne pas gêner les sorties.

Article 9 : Stationner dans le petit parking en bas de l'école.

Article 10 : Dans l'éventualité d'une mésentente grave entre parents et l'équipe éducative ou si le comportement d'un adulte dans l'enceinte de l'école met en danger un enfant, la direction prendra les mesures adéquates suivant la gravité. Nous rappelons que tout adulte est un exemple pour l'enfant.

Association des parents d'élèves d'EMMI.91

Article 1 : Le rôle de cette association est d'aider et de promouvoir l'école et la pédagogie Montessori en accord avec les dirigeants d'AEMMI.91

Article 2 : Un formulaire d'inscription est disponible dans ce dossier.

Etabli par AEMMI.91 et l'équipe éducative

Date

Date

Signature AEMMI.91

Signatures des deux parents/tuteurs

P/O Muriel Bouchon